

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi le 3 juin 2013 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St- Jacques, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Paul Gorley, conseiller
M. Sylvain J. Forest, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère et maire substitut

M. Jim Smith, directeur général/ secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : 2 personnes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1306-145

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert après l'ajout du point suivant :

900-1 Achat d'un tamiseur GRIZZLY

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Prière
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2013
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-1 Quote part de la Sûreté du Québec
- 110-2 Club du 3^e âge de Messines- Demande de défrayer les coûts d'enregistrement de leur charte
- 110-3 Dossier de monsieur Pierre Saumure et le chemin Carle
- 110-4 Madame Marie-Pierre Michaud- Demande d'utilisation de la salle pour des cours de yoga
- 110-5 Tournoi bénéfique de la fondation Jean-Claude Branchaud
- 110-6 CHGA- proposition calendrier 2014
- 110-7 Demande de soutien à la Fête Nationale dimanche le 23 juin 2013
- 110-8 CHUBB EDWARDS- Contrat de service
- 110-9 Taxes impayées- chemins
- 110-10 Langevin Grondin CPA inc. – honoraires pour l'année 2012
- 110-11 Congrès de la FQM du 25 au 28 septembre 2013
- 110-12 Remboursement contribuables- Taxes payées par institution financière
- 110-13 Service de Poste Canada- Réclamation pour dommages subis
- 110-14 Don d'une partiel de terrain à la municipalité par un contribuable

- 110-15 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion situé à Messines
- 110-16 Autorisation d'engager une dépense – projet de reconstruction des mises à l'eau du petit et du grand lac des cèdres
- 110-17 Autorisation de vente d'une pelle à neige de type sens unique (one-way)
- 110-18 Service des travaux publics- Formation ASP Construction
- 110-19 Service des travaux publics- Embauche d'un journalier éboueur pour une période indéterminée
- 110-20 Autorisation de transmettre deux dossiers d'infraction à l'avocat
- 110-21 Installation d'affiches de la municipalité de Messines
- 110-22 Robert Ledoux Architecte- Demande d'autorisation de paiement plans et devis construction complexe sportif
- 110-23 Tournoi de golf du préfet 2013

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-1 Présentation des comptes dus au 27 mai 2013
- 130-2 Présentation des comptes payés au 27 mai 2013
- 130-3 Présentation des salaires payés par dépôt direct ou par chèque
- 130-4 Rapport du dg des dépenses engagées au 27 mai 2013
- 130-5 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 mai 2013
- 130-6 État des activités financières- suivi du budget 2013

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-1 Dépenses du Chef pompier- Congrès ACSIQ 2013
- 200-2 Autorisation d'accès aux rapports DSI-2003 de la municipalité de Messines
- 200-3 SCRI- Adoption de la liste des actions au 31 décembre 2012

300 TRANSPORT

- 300-1 Demande de subvention programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 300-2 Politique des équipements lourds
- 300-3 Intersection du chemin de l'alpage et de la rue principale- autorisation d'engager une dépense et d'entreprendre des travaux
- 300-4 Avis de motion- Taxe d'amélioration locale chemin de la ferme
- 300-5 Avis de motion- Taxe d'amélioration locale sur les chemins Poulin, Tremblay et la montée des Chênes
- 300-6 Autorisation de dépense pour faire installer 3 bornes d'arpentage sur le chemin Jolivette
- 300-7 Services des travaux publics- autorisation d'engager une dépense pour l'achat de vêtements
- 300-8 Programme du TECQ- Projet du chemin du Quai
- 300-9 Programme du TECQ- Projet du chemin Farley
- 300-10 Résolution pour subvention réseau routier 2012
- 300-11 Politique relative au service de nivelage sur les chemins autre que publics

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

- 700-1 Journée de la culture en septembre prochain

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-1 MMQ- rapport annuel 2012
- 800-2 MRCVG- ordre du jour du 21 mai 2013
- 800-3 MRCVG- procès- verbal du 16 avril 2013

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1306-146

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R1306-147

Quote part de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la sécurité publique a fait parvenir à la municipalité une facture pour les services de la sûreté du Québec et ce pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE dans l'élaboration des prévisions budgétaires 2013, le conseil a prévu une somme de 175 476.00\$ pour le paiement de la quote-part annuelle 2013 pour les services de la sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement des frais pour les services de la sûreté du Québec (quote-part de la sécurité publique) pour l'année 2013 au montant de 174 568.00\$ et par conséquent autorise le déboursé de 87 284.00\$ pour la première tranche qui est payable le 30 juin 2013 et le déboursé de 87 284.00\$ pour la deuxième tranche qui est payable le 31 octobre 2013.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-148

Club Troisième âge de Messines- Demande de défrayer les coûts d'enregistrement de leur chartre

CONSIDÉRANT QUE le Club Troisième âge de Messines a acheminé une lettre à la municipalité l'informant qu'il est maintenant inscrit au bureau du registre des entreprises du Québec comme organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Club a fait les démarches nécessaires pour se doter d'une chartre afin de pouvoir demander des subventions aux différents paliers du gouvernement et les montants qui pourraient être demandés seraient conjointement avec la municipalité et le Club;

CONSIDÉRANT QUE le Club Troisième âge de Messines, par le biais de leur lettre, sollicite la municipalité afin de défrayer le coût d'enregistrement de leur charte qui est de 158.00\$;

EN CONSÉQUENCE;

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser l'émission d'un chèque de 158.00\$ au « Club Troisième âge de Messines » afin de défrayer les coûts d'enregistrement de leur charte.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-149

Dossier de Monsieur Pierre Saumure et le chemin Carle

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Saumure, propriétaire, s'est conformé à toutes les dispositions relatives au dossier de transfert d'une partie de son terrain dans le dossier de construction du nouveau chemin Carle;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession de propriété par Pierre Saumure a été publié au bureau des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 15 avril 2013 sous le numéro 19 857 42, par le notaire Me Carole Joly de Maniwaki;

EN CONSÉQUENCE;

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la radiation de toute somme due en capital et intérêt portée au matricule : 3625-17-7388 relativement à la taxe de secteur découlant du règlement d'emprunt n° 253-2005.

ADOPTÉE

R1306-150

Madame Marie-Pierre Michaud- Demande d'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière pour des cours de yoga

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Pierre Michaud a acheminé à la municipalité une demande d'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière pour y donner des cours de YOGA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur d'une telle activité qui aurait lieu les mardis matins;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser Madame Marie-Pierre Michaud d'utiliser la salle Réjean- Lafrenière gratuitement pour donner des cours de YOGA aux citoyens et payeurs de taxes de Messines. Par contre, les non résident et non payeur de taxes devront payer des frais de 8\$ par cours au bureau municipal avant de se présenter à chaque cours.

ADOPTÉE

R1306-151

Tournoi bénéfice de la fondation Jean-Claude Branchaud

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une dépense pour l'inscription du conseiller Charles Rondeau au tournoi de golf de la Fondation Jean-Claude Branchaud qui se tiendra au Club de golf Algonquin de Messines le mercredi 12 juin 2013, et ce au coût de 150.00\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-152

CHGA- proposition calendrier 2014

CONSIDÉRANT QUE la radio CHGA FM située à Maniwaki, a fait parvenir à la municipalité une proposition de projet publicitaire, soit d'un projet de calendrier pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans sa proposition publicitaire, CHGA offre à la municipalité la possibilité de faire l'achat d'un mois du calendrier et sur sa page la municipalité pourrait insérer une photo de son choix en plus, l'équipe de production de CHGA FM produira un mini reportage qui serait diffusé deux fois par jour durant le mois choisit par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est intéressé de renouveler son adhésion pour le calendrier CHGA 2014 et accepte donc la proposition reçue et ce afin de promouvoir l'activité hivernale connue comme le « Festi-Neige », dont celle-ci est tenue lors de la troisième fin de semaine du mois de février annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise la participation de la municipalité en adhérant au projet de calendrier pour l'année 2014 de la radio CHGA FM, et d'acheter le mois de février pour représenter la municipalité, et ce au coût de 390.00\$ en plus des taxes applicables. Il est à noter que si le mois de février n'est pas disponible, notre second choix s'est arrêté sur le mois de juillet.

Note : Il faudrait prévoir deux montages du spot de 30 secondes, soit un premier qui pourrait être radio diffusé du 1^{er} au 16 février et un deuxième spot qui sera diffusé après la fin de semaine du Festi-Neige pour la balance du mois. De plus, le conseiller monsieur Éric Galipeau est mandaté afin d'effectuer un montage de photos qui sera publié dans le calendrier 2014.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-153

Demande de soutien à la Fête Nationale dimanche le 23 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau organise une fête nationale régionale qui se déroulera le dimanche 23 juin prochain à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la région seront conviées à cet événement majeur et que nous désirons donc participer financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution financière de 1 000.00\$ à la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau pour la fête nationale régionale qui se déroulera le 23 juin prochain à Maniwaki. Il est de plus résolu d'autoriser le déboursé de cette somme.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-154

CHUBB EDWARDS- Contrat de service

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2013 la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous a acheminé une liste de modifications devant être apportées dans notre municipalité afin d'améliorer la sécurité de nos lieux et installations;

CONSIDÉRANT QUE dans la liste des recommandations, nous y retrouvons :

- 1- Vérifier régulièrement les dispositifs d'éclairage de sécurité afin de s'assurer qu'ils soient fonctionnels en cas de panne et tenir un registre des vérifications;
- 2- Faire vérifier annuellement le réseau d'alarme incendie par un entrepreneur qualifié;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CHUBB EDWARDS a proposé ses services d'inspection annuelle du système incendie et d'inspection annuelle du système d'éclairage de secours pour un montant annuel de 885.00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser un contrat de services avec la compagnie CHUBB EDWARDS et par conséquent autorise le paiement des frais de 885.00\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-155

Taxes foncières avec arrrages sur certains chemins publics et privés

CONSIDÉRANT QUE quatre différents immeubles affichent des taxes foncières avec arrrages, dont ceux-ci représentent des chemins ou parties de chemin privées ou publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite régulariser les quatre dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le directeur général d'entreprendre des procédures et d'engager une dépense pour régulariser les dossiers portant les matricules suivants :

4129-30-8653 Voir au transfert de titre au nom de la municipalité;
4029-62-3366 Voir au transfert de titre au nom de la municipalité;
3824-16-9433 Vente pour taxes non payées;
3922-58-7937 Vente pour taxes non payées.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-156

Langevin Grondin CPA inc. – Honoraires pour l'année 2012

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture des auditeurs de la municipalité, Langevin Grondin CPA inc. au montant de 14 085.00\$ en plus des taxes applicables, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-157

Congrès de la FQM du 25 au 28 septembre 2013

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de la FQM 2013 se dérouleront au Centre des Congrès de Québec, du 25 au 28 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'EN plus du maire et du directeur général qui y assistent annuellement, le conseil souhaite envoyer le conseiller Charles Rondeau;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Charles Rondeau déclare être disponible pour y participer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Qu'en plus du maire et le directeur général, le conseil autorise le conseiller Charles Rondeau à participer aux assises annuelles de la FQM et par conséquent, autorise les frais d'inscriptions et de **déplacement** applicables pour les participants.

Note : La MRCVG s'occupe de l'inscription du maire et défraie également la première nuitée en hébergement lors du congrès.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-158

Remboursement contribuables- Taxes payées par les institutions financières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un chèque de l'institution financière CANADA TRUST pour le paiement de taxes de quatre contribuables;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inscription des montants reçus aux dossiers de taxes des contribuables visés, nous avons constaté que le solde des quatre contribuables était à zéro;

CONSIDÉRANT QUE Madame Suzanne Houle a donc contacté les quatre citoyens pour vérifier la situation; les citoyens ont tous adhéré au paiement de leurs taxes municipales par l'entremise de leur institution financière lors de leur paiement d'hypothèque. De plus, le citoyen monsieur François Côté a non seulement payé toutes ses taxes pour l'année 2013 mais il a également payé sa taxe de mutation en double, soit un montant de 1006.32\$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser de rembourser les quatre citoyens suivants pour le paiement de taxes en trop, ainsi que le remboursement de taxe de mutation payée en trop par monsieur François Côté.

Matricule	Nom	Adresse	Montant
3824-09-8699	Julie Gagnon	48, chemin St-Jacques	495.49\$
3925-22-2207	Josée Groulx	17, chemin St-Jacques	525.13\$
4019-48-7686	François Côté	25, chemin de Blue Sea	1444.36\$
3527-12-0313	Kimberly Stanzel	96, chemin Barnabé	404.43\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-159

Service de Postes Canada- Réclamation pour dommages subis

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification en 2012 du système de boîte postale au bureau de poste local par Postes Canada, la municipalité a vu sa case postale changer du numéro 69 à la case numéro 40;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification apportée par Postes Canada, la maître de poste a informé la municipalité qu'elle ne devait plus indiquer le numéro de la boîte postale dans son adresse de courrier;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date la municipalité a apporté une attention particulière aux adresses inscrites sur le courrier qu'elle reçoit et lorsque le courrier est mal adressé, un avis de modification est acheminé pour faire corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en fonction de la maîtresse de poste M. Anne Lévesque, certain du courrier mal adressé nous est acheminé et une certaine quantité est retournée à l'expéditeur en indiquant une mauvaise adresse;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire a causé un préjudice sérieux à la municipalité, soit en retournant à la société de l'assurance automobile du Québec son avis de renouvellement d'immatriculation, dont celui-ci aurait pu avoir des conséquences graves pour la municipalité en cas d'accident de l'un de ses véhicules, compte tenu que sans la réception de l'avis les véhicules de la municipalité ont circulé sur les voies publiques sans assurance et immatriculation pour une période de plus de 45 jours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est rendu compte du non renouvellement des immatriculations de sa flotte de véhicules suite à avoir reçu un constat d'infraction du contrôle routier du Québec pour avoir circulé sur une voie publique alors qu'elle n'avait pas payé à la société, à la date d'échéance, les sommes prévues pour conserver le droit de circuler sur une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le geste porté par l'employée de Postes Canada, soit de retourner l'avis de renouvellement d'immatriculation, a été la raison principale pour laquelle la municipalité s'est vu imposer un constat d'infraction du contrôle routier du Québec, soit d'un montant de 451\$ dollars;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Messines demande à Postes Canada de voir à émettre une directive écrite à la maîtresse de poste de Messines afin d'assurer la livraison de tout le courrier postal de la municipalité de Messines.

Que la municipalité de Messines réclame de Postes Canada la somme de 451\$, représentant le montant total du constat d'infraction émis par le Contrôle routier du Québec suite au retour de l'avis de renouvellement de la société d'immatriculation du Québec par Postes Canada.

ADOPTÉE

R1306-160

Don d'une partiel de terrain à la municipalité par un contribuable

CONSIDÉRANT QUE madame Cécile Lafrenière Rock est propriétaire d'une partiel de terrain portant le numéro de matricule 4122-29-9743 d'une superficie de plus ou moins 16.59 hectares et qu'elle offre de faire don à la municipalité de cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de donation et qu'ils l'acceptent tel qu'elle est proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général d'engager une dépense auprès d'un notaire pour les transferts de titre de la partiel de terrain telle qu'offerte par donation. De plus, le directeur général, monsieur Jim Smith et le maire, monsieur Ronald Cross sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés à cette transaction. La municipalité est autorisée à défrayer les coûts reliés aux frais notariés.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-161

Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion situé à Messines

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de

radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité s'est entendu avec monsieur Éric Galipeau et madame Karine Paradis concernant une partie du lot 46 du rang 5, au cadastre du Canton de Bouchette, dans la circonscription foncière de Gatineau, pour la construction d'une tour haubanée d'une hauteur hors tout de 95 mètres sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des structures de télécommunications sont de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que montré au document figurant en annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté sur une partie du lot 46 du rang 5, au cadastre du Canton de Bouchette, dans la circonscription foncière de Gatineau, et décrit au plan figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'acheminer copie de la résolution à Bell Mobilité à l'attention de Pascal Dubé.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-162

Autorisation d'engager une dépense – projet de reconstruction des mises à l'eau du petit et du grand lac des cèdres

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général, monsieur Jim Smith, d'engager une dépense pour fin de faire préparer les plans et devis par le service de génie municipal de la MRCVG, soit pour la reconstruction des rampes de mise à l'eau du petit et du grand lac des cèdres et de déposer au nom de la municipalité auprès des autorités compétentes et ce afin d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-163

Autorisation de vente d'une pelle à neige de type sens unique (one-way)

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la vente d'une pelle à neige de type sens unique (one-way) à l'entreprise Mondocor de Ste-Famille d'Aumond au coût de 2000.00\$.

ADOPTÉE

R1306-164

Service des travaux publics- Formation ASP Construction

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une dépense pour l'inscription des employés Stéphane Beaudoin, Charles Galipeau, Éric Bouchard et Yannick St-Denis à la formation qui sera donnée par ASP Construction intitulée « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ».

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-165

Service des travaux publics- Embauche d'un journalier éboueur pour une période indéterminée

CONSIDÉRANT QUE suite au rappel de Jonathan Gorley et de la non disponibilité de ce dernier, le directeur général a procédé à l'embauche de M. Francis Benoît pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE;

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

D'entériner la décision d'embauche du directeur général de M. Francis Benoit tel qui suit à savoir :

- À titre de journalier éboueur pour une période indéterminée;
- Que le statut d'emploi sera celui applicable à l'article 2.1 (e) du contrat de travail présentement en vigueur;
- Que la rémunération versée sera celle établie selon l'annexe C, de l'échelon 1, du tableau en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-166

Autorisation de transmettre deux dossiers d'infraction à l'avocat

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre du comité d'administration, deux dossiers d'infractions à des règlements municipaux ont été déposés. Soit d'un dossier d'infraction au règlement de zonage n° 167 pour l'implantation d'un chenil dans une zone non-autorisée et d'un dossier d'infraction au règlement 2009-272, Règlement concernant le régime pour les carrières, sablières ou gravières – Impositions de droits et déclaration d'exploitation, permettant de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration recommande que les deux dossiers soient transmis à l'aviseur légal de la municipalité afin de régulariser le tout;

EN CONSÉQUENCE;

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil émette la présente directive, tel qui suit à savoir :

- que le directeur général transmette les deux dossiers d'infractions à la firme d'avocat Dunton Rainville en leur informant des dispositions de non-conformité dans les deux dossiers;
- que le directeur général soit autorisé de mandater la firme d'avocat Dunton Rainville à entreprendre au nom de la municipalité les mesures nécessaires afin de régulariser les deux dossiers.

ADOPTÉE

R1306-167

Installation d'affiches de la municipalité de Messines

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement pas d'affiches indiquant le nom de la municipalité d'installée à l'extrémité nord et sud de la route 105, à la limite du territoire de la municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les touristes visitant notre belle région de passer dans le village lorsqu'ils voyagent sur la route 105;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a comme projet l'installation d'une enseigne le long de la route 105 et de l'entrée nord, enseigne annonçant le nom de la municipalité et souhaitant la bienvenue aux passants;

EN CONSÉQUENCE;

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Qu'une demande soit acheminée au Ministère des Transports (MTQ), direction de Maniwaki, demandant l'installation de panneaux d'identification au nom de la municipalité à être installés à la limite nord et sud de la municipalité le long de la route 105.

De plus, il est autorisé de demander au MTQ de procéder à l'installation d'un panneau à l'intersection de la route 105 et de l'entrée Sud, panneau incitant les touristes circulant en direction Nord de passer par la partie du Village.

Il est également résolu de mandater le directeur général d'approcher au nom de la municipalité Monsieur Gilles Audette, propriétaire d'un immeuble sis à l'intersection de la route 105 et de l'Entrée Nord, afin d'arriver à une entente pour y installer une enseigne annonçant le nom de la municipalité et souhaitant la bienvenue aux passants.

ADOPTÉE

R1306-168

Robert Ledoux Architecte- Demande d'autorisation de paiement /plans et devis pour la construction du complexe sportif

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° R1207-188 le conseil avait autorisé une dépense pour l'étape préliminaire, la conception des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour la construction du complexe sportif et considérant que les travaux sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE l'Architecte Robert Ledoux nous a acheminé un relevé d'honoraires pour services professionnels qui s'élève à 7900.00\$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture n° 887 de Robert Ledoux Architecte inc. au montant de 7900.00\$ en plus des taxes applicables et ce pour la préparation des plans préliminaires et des plans et devis émis pour la soumission relative au complexe sportif.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-169

Tournoi de golf du préfet 2013

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une dépense pour l'achat de 4 billets pour Ronald Cross, Charles Rondeau, Francine Jolivette et d'un quatrième joueur à être nommé subséquemment pour le tournoi de golf du préfet qui se tiendra au Club de golf Algonquin à Messines le mercredi 10 juillet prochain au coût de 125.00\$ par personne.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1306-170

Adoption de la liste des comptes dus au 27 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des comptes dus tel que déposé et d'autoriser leur paiement pour la période du 1^{er} au 27 mai 2013, dont celui-ci représente une somme de 67 643.93\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-171

Pour accepter la liste des comptes payés au 27 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 1^{er} au 27 mai 2013, dont celle-ci représente la somme de 148 091.80\$ pour 54 chèques fournisseurs émis, la somme de 17 997.14\$ pour 24 prélèvements effectués et ce pour la somme totale de 166 089.44\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-172

Pour accepter la liste des salaires payés par dépôt direct ou par chèque

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 4 au 24 mai 2013, dont celle-ci représente la somme de 24 882.96\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-173

Rapport du DG des dépenses engagées au 27 mai 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le directeur général/ secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 2 au 27 mai 2013, dont celui-ci représente une somme de 4354.52\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R1306-174

Dépenses du chef pompier- Congrès ACSIQ 2013

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier, monsieur André Galipeau, réclame des frais de déplacement lors du congrès de l'ACSIQ 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement des frais de déplacement tel que réclamé par monsieur André Galipeau au montant de 1868.13\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-175

Autorisation d'accès aux rapports DSI-2003 de la municipalité de Messines

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la MRC a procédé à l'engagement d'un coordonnateur en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur doit avoir accès aux informations contenues dans le rapport DSI-2003 pour pouvoir élaborer des statistiques et mettre en place des activités de sensibilisation du public;

EN CONSÉQUENCE;

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur Sylvain Pépin, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à avoir accès aux rapports DSI-2003 du Ministère de la sécurité publique produits par la municipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1306-176

SCRI- Adoption de la liste des actions au 31 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines devait déposer la liste des actions au 31 décembre 2012 au Ministère de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'actions;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général, monsieur Jim Smith, de déposer la liste des actions déposées au 31 décembre 2012 telle que proposée.

ADOPTÉE

TRANSPORTS

R1306-177

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse et à une évaluation des travaux d'amélioration du réseau routier municipal, travaux jugés prioritaires, les membres du conseil souhaitent déposer une demande de subvention auprès de la députée de Gatineau, Stéphanie Vallée, dans le cadre du PAARRM;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de l'Alpage joint la rue Principale à un angle irrégulier et que cette configuration a été une source de problème depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment fait l'achat du terrain qui habitait autrefois le bâtiment du Marché Richelieu, dont celui-ci faisait partie intégrante de l'intersection problématique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à la reconfiguration de l'intersection avant qu'un nouveau commerce voit le jour à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services du département de génie civil de la MRC afin de préparer les plans et devis pour la reconfiguration de l'intersection;

CONSIDÉRANT QU'UNE évaluation préliminaire des travaux est établie à ± 75 000\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le directeur général de déposer au nom de la municipalité, auprès de la Députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et ce, pour des travaux de construction sur le chemin de l'Alpage, soit la reconfiguration de l'emprise du chemin à l'intersection de la rue Principale, **pour un montant de 25 000\$.**

ADOPTÉE

R1306-178

Politique relative à l'attribution de travail aux propriétaires de machineries lourdes – entrepreneurs locaux

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'entretien du réseau routier municipal la municipalité doit parfois faire appel à des entrepreneurs privés pour le service de location d'équipements lourds;

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables ou résidents de la municipalité de Messines sont propriétaires d'équipements lourds (ci-après nommé l'entrepreneur local-entrepreneurs locaux);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prioriser l'embauche des équipements lourds des entrepreneurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'établir des règles générales relatives à l'attribution de travail aux entrepreneurs locaux, tel qui suit à savoir :

Règles générales

1. Tout contribuable ou résident de la municipalité de Messines qui est entrepreneur en excavation ou qui offre le service de transport en vrac est éligible à avoir son nom ou le nom de son entreprise d'inscrit sur le registre des heures travaillées. Il n'est cependant pas nécessaire que la place d'affaires de l'entrepreneur local soit située sur le territoire même de la municipalité de Messines. De plus l'entrepreneur se devra :

- de fournir sur demande de la direction générale une attestation fiscale de Revenu Québec;
- d'être inscrit au registre du directeur général des élections;
- d'être conforme à toutes dispositions de tout règlement de la municipalité de Messines;
- d'être conforme à toute autre disposition de toute autre Loi ou règlement applicable.

Tout entrepreneur local qui ne respecte pas l'ensemble des dispositions ci-dessus verra son nom rayé du registre des heures travaillées et par conséquent ne recevra pas de travail de la part de la municipalité au cours de cette période. Une fois que l'entrepreneur aura pris les mesures nécessaires afin de se conformer, son nom sera inscrit de nouveau au registre. Ce dernier ne pourrait réclamer une part égale de travail qu'il aurait manqué au cours de la période de non-conformité.

2. Afin d'assurer un système de répartition égale de travail alloué par entrepreneur local, l'administration générale devra tenir à jour un registre des heures travaillées à cette fin. Le registre devra faire mention du nom de chaque entrepreneur local, de la date travaillée, du nombre d'heures travaillées par date de travail, le tout devra être converti en somme d'argent gagnée.

3. Dans un souci d'équité, lorsque deux personnes ou plus font affaires sous leur nom personnel ou sous le nom d'une entreprise locale représentant soit : des conjoints tel que les époux et conjoints unis civilement, deux personnes de sexe différents ou de même sexe connu comme formant un couple, des membres d'une même famille tel que père-fils/fille, mère fille/fils, dont ceux-ci agissent en affaires à titre de bien commun, une seule de ces personnes pourra voir son nom personnel ou son nom d'entreprise inscrit une seule fois sur le registre leur permettant ainsi de bénéficier d'une priorité de travail et ce, nonobstant le fait qu'il soit propriétaire, copropriétaire de plus d'une entreprise ou de plus d'une pièce d'équipement lourd. Dans le cas où un entrepreneur est propriétaire ou copropriétaire de plus d'une entreprise, il revient à ce dernier de choisir avec laquelle de ses entreprises il souhaite être inscrit au registre.

Pour les fins d'application de la présente politique, le conseil joint à la présente « l'ANNEXE A », représentant la liste des entrepreneurs priorisés pour l'année 2013. Cette liste a été produite à partir des informations que la municipalité possédait lors de la préparation de la présente politique. Celle-ci pourrait être mise à jour autant de fois que nécessaire au cours d'une même année dépendamment des nouvelles demandes d'inscription qui pourront être déposées à la municipalité. Toute nouvelle demande d'inscription déposée sera analysée par l'administration générale. Les demandes jugées conformes à la présente politique se verront ajoutées à la liste des entrepreneurs priorisés pour l'année en cours. Tout refus à une demande d'inscription devra être motivé dans un rapport préparé à cette fin par l'administration générale et une copie du rapport devra être déposée aux membres du conseil.

4. L'entrepreneur local devra fournir à la demande de l'administration générale tout document permettant d'établir son éligibilité à être inscrit sur le registre des heures travaillées.

5. Lors de l'attribution du travail, le fonctionnaire désigné procédera en priorisant les entrepreneurs locaux, en se référant au registre des heures travaillées et en priorisant les entrepreneurs locaux qui ont gagné le moins d'argent auprès de la municipalité pour l'année en cours et ce, pour tous les types d'équipements lourds confondus.

6. Lorsqu'un entrepreneur local est propriétaire de plus d'un camion à benne ou d'un équipement lourd quelconque, la municipalité priorisera l'embauche de ses équipements une fois que la liste de priorité sera épuisée.

7. Lorsque tous les équipements locaux sont utilisés ou non disponible, le fonctionnaire désigné pourrait faire appel à des entrepreneurs de l'extérieur.
8. Vu la nature même des travaux à réaliser à l'aide d'une pelle mécanique, de l'expérience de l'opérateur ou de l'entreprise dans le domaine, de la qualité du travail réalisé par un entrepreneur dans le passé pour le compte de la municipalité, la municipalité se réserve le droit d'attribuer du travail à un nombre limité d'entrepreneur local offrant ce type de service. Les heures travaillées par ces derniers feront également l'objet d'inscription au registre.
9. Lorsque la municipalité juge le besoin d'un équipement spécialisé quelconque dont celui-ci n'est pas disponible pour location auprès des entrepreneurs locaux ou à un taux horaire jugé non compétitif sur le marché, la municipalité se réserve le droit à allouer du travail à l'entrepreneur de son choix provenant de l'extérieur de la municipalité.
10. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur local de faire parvenir à l'administration générale toutes les informations relatives aux équipements qu'il souhaite offrir en service à la municipalité et de tenir cette liste à jour en tout temps.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la présente politique sur les équipements lourds.

ADOPTÉE

R1306-179

Intersection du chemin de l'Alpage et de la rue Principale – autorisation d'engager une dépense pour faire effectuer un plan de reconfiguration de l'intersection et d'une description technique du terrain du Marché Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le chemin de l'Alpage joint la rue Principale à un angle irrégulier et que cette configuration a été une source de problème depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment fait l'achat du terrain qui habitait autrefois le bâtiment du Marché Richelieu, dont celui-ci faisait partie intégrante de l'intersection problématique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'évaluer la possibilité de reconfigurer l'intersection avant qu'un nouveau commerce voit le jour à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une dépense et de retenir les services de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de préparer un plan de reconfiguration de l'intersection du chemin de l'Alpage et de la rue Principale et ce, à un angle de 90°.

Il est également autorisé d'engager une dépense pour retenir les services d'arpentage pour faire préparer une description technique avec bornage du terrain du Marché Richelieu. Le plan devra tenir compte de la partie de terrain qui devra être soustraite de la propriété afin de permettre la reconfiguration de l'intersection.

Note : Un plan préliminaire accompagnant la description technique devra être déposé auprès du conseil, ainsi que le plan de reconfiguration de l'intersection pour approbation finale par le conseil.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-180

Avis de motion- Taxe d'amélioration locale chemin de la ferme

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel St-Jacques qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation un projet de règlement relatif à une taxe d'amélioration locale pour des travaux de rechargement de gravier MG-20 et de la pose d'un revêtement bitumineux sur une partie du chemin de la Ferme.

ADOPTÉE

R1306-181

Avis de motion- Taxe d'amélioration locale sur les chemins Poulin, Tremblay et la montée des Chênes

Avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation un projet de règlement relatif à une taxe d'amélioration locale pour des travaux de rechargement de gravier MG-20 et de la pose d'un revêtement bitumineux sur les chemins Poulin, Tremblay et la montée des Chênes.

ADOPTÉE

R1306-182

Autorisation de dépense pour faire installer 3 bornes d'arpentage sur le chemin Jolivette

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de drainage sur le chemin Jolivette Sud, travaux réalisés en régie, 3 bornes d'arpentage ont été excavées par erreur;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Jolivette et madame Monique Jolivette, propriétaires des immeubles là ou les bornes ont été enlevées, demandent à la municipalité de procéder à leur remplacement;

EN CONSÉQUENCE;

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

Il est autorisé qu'une dépense soit engagée auprès d'une firme d'arpenteur-géomètre local afin de procéder au remplacement des trois bornes excavées.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-183

Services des travaux publics- autorisation d'engager une dépense pour l'achat de vêtements

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général de procéder à l'achat de vêtements de sécurité pour les employés du service des travaux publics, tel qui suit à savoir :

- 2 salopettes chacun : 75\$/ chacun
- 1 ensemble de pluie – 95\$/chacun

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-184

Programme du TECQ- Projet du chemin du Quai

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification du programme du TECQ, la municipalité a reçu du ministère une approbation portant le numéro 83060-11 pour son projet de réfection du chemin du Quai, soit d'une somme de 80 321\$;

CONSIDÉRANT QU'afin de recevoir le montant prévu du TECQ, la municipalité se doit de contribuer la somme de 22 510\$ dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le directeur général d'entreprendre des travaux et d'engager une dépense pour des travaux de déblais et de remblais d'une partie du chemin du Quai, des travaux de rechargement, des travaux de drainage et de pose d'asphalte et ce, jusqu'à la concurrence maximale du montant alloué dans le cadre du programme du TECQ, y compris la contribution de la municipalité, soit d'une somme de 102 831\$, incluant les taxes applicables.

Que la somme représentant la contribution (22 510\$) de la municipalité provienne du surplus non affecté de la municipalité.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-185

Programme du TECQ- Projet du chemin Farley

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification du programme du TECQ, la municipalité a reçu du ministère une approbation portant le numéro 83060-10 pour son projet de réfection du chemin Farley, soit d'une somme de 80 321\$;

CONSIDÉRANT QU'afin de recevoir le montant prévu du TECQ, la municipalité se doit de contribuer la somme de 22 510\$ dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le directeur général d'entreprendre des travaux et d'engager une dépense pour des travaux de déblais et de remblais d'une partie du chemin Farley, des travaux de rechargement, des travaux de drainage et de pose d'asphalte et ce, jusqu'à la concurrence maximale du montant alloué dans le cadre du programme du TECQ, y compris la contribution de la municipalité, soit d'une somme de 102 831\$, incluant les taxes applicables.

Que la somme représentant la contribution (22 510\$) de la municipalité provienne du surplus non affecté de la municipalité.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1306-186

Résolution pour subvention réseau routier 2012/ COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 176 662\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,

Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Messines informe le Ministère des Transports de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur des routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1306-187

Politique relative au service de nivelage sur les chemins autre que publics

CONSIDÉRANT QUE le conseil est fréquemment sollicité de la part des propriétaires d'immeubles situé le long des voies privées pour le service de nivelage municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales : «Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, **sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains** »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que suite à l'acquisition d'une niveleuse par la municipalité et du fait que la municipalité effectue les travaux de nivelage en régie, qu'il est maintenant possible d'offrir le service de nivelage municipal sur certaines des voies privées en appliquant un certain nombre de critères;

Dispositions applicables aux voies privées ouvertes au public par tolérance :

1. Que le conseil autorise le service des travaux publics à effectuer des travaux de nivelage sur tout chemin privé conforme aux dispositions de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, en raison d'un service de grattage par année, et ce, sans aucun frais applicables;
2. Que sur réception d'une demande de service officielle emmenant de la majorité des propriétaires ou occupants riverains, une visite de terrain sera effectuée par le directeur général et ou par le chef d'équipe des Travaux publics afin de s'assurer que le chemin est conforme aux normes minimales établies dans la présente politique. Advenant que le chemin est jugé conforme le service pourrait être effectué;
3. Que dans le cas où la voie privée ne respecte pas les normes minimales établies dans la présente politique, le fonctionnaire désigné devra rédiger un rapport identifiant les mesures correctives à apporter par les propriétaires ou les occupants afin de bénéficier du service. Une copie du rapport devra être acheminée par courrier postal à tous les propriétaires faisant objet de la demande. Une copie du rapport devra également être déposée auprès des membres du conseil municipal;
4. Que la voie privée faisant l'objet de la demande de service devra desservir un minimum de trois (3) immeubles qui ont au moins une maison ou un chalet de construit sur chacun des immeubles et que ceux-ci soient habités de façon saisonnière ou permanente.

Dispositions applicables aux voies privées non conformes – service supplémentaire

5. Pour toutes les voies privées non conformes aux dispositions des articles 1 à 4 ci-dessus mentionnées, la municipalité offrira le service de nivelage à un taux de 60\$ de l'heure, service minimum de une heure.
6. Afin de bénéficier du service supplémentaire, la voie privée devra respecter les normes minimales établies.
7. Lorsqu'il y a plus d'un propriétaire bénéficiant du service supplémentaire, le service sera offert à la demande d'un seul des propriétaires. Le propriétaire demandeur devra signer une lettre d'entente avec la municipalité avant que le service soit déployé à l'effet qu'il s'engage à acquitter le coût total du service auprès de la municipalité sur réception de la facture. Il pourrait par la suite choisir ou non de réclamer une partie des coûts du service auprès des autres propriétaires.

Autres dispositions applicables

8. Normes minimales :
 - Le chemin devra être dégagé de toutes branches ou repousses permettant le libre passage de la niveleuse sans danger de dommage à celle-ci;

- La mise en forme du chemin privé devra avoir une largeur minimale permettant la circulation normale de la niveleuse;
 - Le chemin privé devra avoir une quantité suffisante de matériaux granulaires permettant de réaliser sa mise en forme;
 - Lorsque le chemin privé fini en cul-de-sac, il devra avoir un espace suffisant à son extrémité permettant de virer raisonnablement avec la niveleuse.
9. Tous travaux de rechargement de gravier, de débroussaillage ou de drainage sera de la responsabilité et à la charge des propriétaires ou occupants.
10. La présente politique entre en vigueur dès son adoption et est valide pour l'année 2013. Celle-ci sera révisée par le conseil avant la saison 2014.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la présente politique reliée au service de nivelage sur les chemins autres que publics selon les termes mentionnés précédemment.

ADOPTÉE

VARIA

R1306-188

Achat d'un tamiseur GRIZZLY

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a un besoin d'un tamiseur de type GRIZZLY à être installé dans la sablière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrière Tremblay et Fils de Blue Sea possède un GRIZZLY usagé à vendre, pour la somme de 3 000\$, dont celui-ci fera l'affaire pour les besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise l'achat et la dépense d'un GRIZZLY usagé de l'entreprise Carrière Tremblay et Fils de Blue Sea, pour la somme de 3 000\$, en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1306-189

Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 20h40.

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/ secrétaire-trésorier